

N° CG 2006/III- Je/16  
Séance du 23 JUIN 2006



**DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2006**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 3312-1 du C.G.C.T. relatif au budget supplémentaire du Département,
- VU la délibération n° 2006/I-1<sup>e</sup>/04 du 9 décembre 2005 relative au projet de budget primitif 2005,
- VU les délibérations du 23 juin 2006 relatives au compte administratif 2005 et à l'affectation du résultat 2005,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

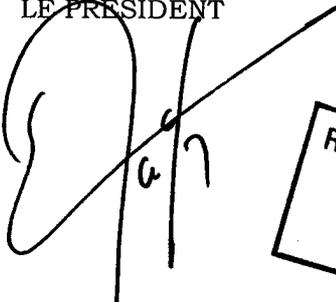
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ approuve la réinscription à concurrence de **747 145,79 €** des restes à réaliser de fonctionnement 2005 joints au document budgétaire,
- ☞ approuve les inscriptions diverses portées au rapport, tant en autorisations de programmes qu'en crédits de paiement,
- ☞ arrête le volume budgétaire de la DM1 comme suit :
  - budget principal : **29 914 354,04 €** (hors soldes d'exécution)
  - budget annexe de la Cité de l'Enfance : **1 037 590,45 €**

Ce qui porte le volume budgétaire global à **763 397 172,86 €** et le budget principal à **758 985 447,41 €**.

- ☞ donne délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des contrats et conventions spécifiques nécessaires à l'exécution des décisions prises.
- ☞ autorise les virements et transferts nécessaires à l'exécution budgétaire.

**Acte certifié exécutoire**  
Réception par le Préfet **27 JUIN 2006**  
Publication ... **30 JUIN 2006** ...  
Pour le Président du Conseil Général,  
en sa qualité de délégué,  
  
**Ludovic LIONS**

LE PRÉSIDENT  
  
**Charles BUTTNER**

**REÇU A LA PRÉFECTURE**  
**27 JUIN 2006**

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions